

N°15-12-69

L'an deux mil quinze, le jeudi 17 décembre à 19 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2015.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C. (reçoit pouvoir de D. BEE)

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; LANCE R. (reçoit pouvoir de B. WALLET) ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; TELLIER C. ; LEMAITRE W. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs WALLET B. (donne pouvoir à R. LANCE) ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; HOCHART J.L. ; BEE D. (donne pouvoir à C. LEMAIRE)

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; CHARLEMAGNE V. ; GALLET J.M.

Monsieur Bruno FOURRIER est élu secrétaire.

**OBJET : CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE
VERTE AVEC LE PNR ET LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Christian LEROY

En février 2015, Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a été labellisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En tant que lauréat de ce label, le territoire du Parc va pouvoir bénéficier d'un appui financier spécifique pour encourager les actions concrètes contribuant à la lutte contre le changement climatique, à la réduction des besoins d'énergie et au développement des énergies renouvelables locales.

Le montant de l'appui financier pour le territoire du Parc est de 250 000 euros. Une enveloppe complémentaire pourrait être attribuée dans un second temps.

Peuvent bénéficier de cette enveloppe les EPCI et / ou communes du Parc répondant à l'appel à projet lancé par le PNRCMO et correspondant aux critères suivants :

- *Des actions sous maîtrise d'ouvrage EPCI ou communes*
- *Des actions non démarrées*
- *Des actions non financées par d'autres fonds de l'Etat*
- *Des actions rapidement mises en œuvre*
- *Des dépenses d'investissement et études de faisabilité*
- *Des actions entrant dans un des axes stratégiques suivants :*
 - *Production d'énergies renouvelables locales*
 - *Réduction des consommations dans le bâtiment et l'espace public, dont éclairage public*
 - *La mobilité durable*
 - *Le développement de l'économie circulaire*
 - *L'éco-citoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux en lien avec l'énergie*

Dans le cadre de la démarche globale portée par le PNRCMO, les actions prioritaires sont :

- *Les projets citoyens de production d'énergies renouvelables ;*
- *L'auto réhabilitation accompagnée*
- *La conception de bâtiments à énergie positive en construction ou rénovation ;*
- *Les audits énergétiques dans les entreprises artisanales ;*
- *Les projets innovants et expérimentaux portant sur les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables ou de récupération.*

Les projets en dehors de ces priorités mais faisant partie des actions éligibles seront également examinés.

Le taux de financement des actions est de 80% maximum.

Les projets présentés sont étudiés en premier lieu par la communauté régionale « TEPCV » (DREAL, DDTM, ADEME) qui vérifie leur éligibilité.

Un comité de sélection des projets composé d'élus du syndicat mixte du Parc sera ensuite réuni et une équité territoriale sera recherchée pour la répartition de l'enveloppe.

La Communauté de Communes a candidaté pour les projets suivants :

- *Acquisition d'un véhicule électrique*

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'approvisionnement en produits locaux des structures de restauration collective

NB : Le projet d'étude de faisabilité pour la récupération et la valorisation des chaleurs fatales industrielles a été dans un premier temps présenté mais n'a pas été retenu sur l'enveloppe du Parc « TEPCV » car pourra bénéficier de fonds ADEME, avec une bonification des aides de 10 points grâce au label « TEPCV » du Parc.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la candidature de la CCPL à l'appel à projet du PNRCMO
- Si les projets sont sélectionnés, d'autoriser Monsieur le Président :
 - o à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
 - o à signer les conventions financières avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
 - o à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la candidature de la CCPL à l'appel à projet du PNRCMO
- Si les projets sont sélectionnés, **AUTORISE** le Président :
 - o à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
 - o à signer les conventions financières avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
 - o à signer toutes pièces utiles

Pour extrait conforme.

Le Président

